



déclaration don de somme d'argent

Par **Monet**, le **17/05/2021** à **12:20**

Bonjour,

En septembre 2013, j'ai fait un don de somme d'argent de 31000 euros à mon fils. Aujourd'hui, j'envisage de lui faire un don manuel. Il doit remplir la déclaration 2735, mais Il ne se souvient plus s'il a fait ou non la déclaration du don de 2013;

Ce qui fait qu'il n'est pas en mesure de donner la date d'enregistrement du don case VI page 3, donations antérieures. Dans ce cas, sera-t-il pénalisé pour non déclaration dans le délai d'un mois du don de 2013 et à quelle hauteur ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Monet**, le **14/06/2021** à **08:29**

J'ai trouvé la réponse : s'il n'a pas déclaré il sera soumis aux droits de mutation. Mais comme il a déclaré, il n'y a plus de problème.

Merci de m'avoir lue